

### Etaients présents :

Guillaume KOTWICA - DREAL Hauts de France  
Frédéric POUILLAUDE – Agence Française pour la Biodiversité  
Aymeric WATTERLOT- Conservatoire Botanique National de Bailleul  
Franck KOSTRZEWA - Conseil départemental 80  
Manuela BRUNEL - Conseil départemental 80 - Agence fluviale  
Guillaume MEIRE – Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie  
Yann DUFOUR – Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard  
Sébastien GRALL – Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
Cindy DELCENSERIE – Syndicat de la Vallée des Anguillères  
Hervé DAVION – AMEVA - Pôle Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)  
Mélanie LECLAIRE - SAGE Haute Somme/AMEVA  
Caroline ROHART - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers/AMEVA

### Ordre du jour :

- **Point sur l'évolution de la réglementation**
- **Définition des espèces prioritaires sur le bassin**
- **Définition des besoins d'amélioration de la connaissance**
- **Evaluation des besoins d'intervention pour les projets en cours pour 2018 et années suivantes**
- **Réflexion sur le futur programme d'actions**
- **Discussions/échanges/calendrier**

### Introduction de la réunion

Mme Rohart rappelle la nécessité d'élaborer une stratégie à l'échelle du bassin compte tenu des espèces problématiques qui émergent depuis quelques années.

Un 1<sup>er</sup> groupe de travail s'était réuni en février pour engager la réflexion d'une stratégie globale de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) à l'échelle du bassin versant de la Somme. Il avait été proposé d'élargir le groupe de travail, notamment aux financeurs, également invités aujourd'hui.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des 2 SAGE du bassin, en réponse au SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 qui flèche les SAGE sur cette thématique.

Mme Rohart rappelle qu'une réunion préalable s'est tenue en février 2017 et en résume les échanges: M. Watterlot avait fait état de la réglementation concernant les EEE et des textes européens en attente. Un point concernait la campagne d'arrachage de Jussie de 2016, portée par la Syndicat de la Vallée des Anguillères, en lien avec l'AMEVA et le Conservatoire Botanique de Bailleul. L'Agence fluviale avait fait part des travaux engagés sur le canal pour contenir le Myriophylle hétérophylle et M. Levy avait présenté les résultats des analyses génétiques ayant permis d'identifier cette espèce.

Nous avons abordé enfin rapidement quelques autres espèces problématiques, Crassule de Helms, Rat musqué.

Mme Rohart rappelle que l'objectif de la réunion est d'identifier les espèces prioritaires du bassin à la fois floristique et faunistique, en lien avec l'évolution des textes européens et les enjeux du territoire, ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention. Il s'agira également de mettre en lumière les besoins d'amélioration de la connaissance (espèces et/ou secteurs) et d'évaluer les besoins d'intervention pour les projets en cours pour 2018 et les années suivantes et pour lesquels une estimation financière devra être réalisée. Ces éléments nous permettront de définir un programme pluriannuel d'intervention, sur un pas de temps de 6 ans (sur la base du temps de mise en œuvre des SAGE). Selon les secteurs prioritaires identifiés, des maîtrises d'ouvrage pourront être ciblées.

Pour la construction de cette stratégie, une cellule de veille scientifique, technique et juridique pourra être mise en place, cette dernière pourra également s'atteler au volet communication/sensibilisation.

M. Davion précise qu'au-delà du cadre des SAGE, la définition de cette stratégie émane également d'une demande des membres de l'EPTB Somme-Ameva qui interviennent sur les EEE pour le suivi, l'entretien ou encore la communication et qui constatent qu'il manque une centralisation de la connaissance. Actuellement, les interventions sont faites au coup par coup sans avoir connaissance de ce qui peut se faire dans le territoire voisin.

Il rappelle que, lors de la dernière réunion, nous avons principalement évoqué des espèces végétales aquatiques. Les conséquences n'étant pas identiques sur le milieu terrestre, il faudra définir les espèces et milieux considérés par la Stratégie. Le cas des espèces animales devra également être approfondi.

## 1. Evolution réglementaire (A. WATTERLOT, CBNBI)

M. Watterlot rappelle l'article 149 de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui aurait pu permettre d'avoir quelques leviers supplémentaires par rapport aux espèces visées par le règlement européen.

Le 21 avril 2017 est sorti le décret d'application n° 2017-595 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales visées par le règlement européen. Certains articles de loi de ce décret, notamment les L.411-5 et L.411-6, devaient donner plus de leviers d'actions avec la mise en place d'un régime d'interdiction de détention des EEE. Cependant, nous ne savons pas encore à ce jour les articles qui pourront être utilisés pour telle ou telle espèce.

Le règlement européen offre la possibilité aux Etats membres de proposer de nouvelles espèces régulièrement au classement en EEE. Récemment, chaque pays a été sollicité pour proposer une nouvelle liste d'espèces, basée sur des analyses justificatives. Neuf nouvelles plantes ont ainsi été proposées à un classement au niveau européen. Le vote du comité « espèces exotiques envahissantes » aura lieu le 19 juin prochain à Bruxelles. Il s'agit d'un vote formel sur le lot des 9 plantes qui aboutira ou non à leur classement.

La France a proposé : le Myriophylle Hétérophylle (MH), l'*Impatiens glandulifera*, l'*Asclepias syriaca*, l'Elodée de Nutall, l'*alternanthera philoxeroides*, le *gunnera tinctoria*, le *microstegium vimineum* et la Berce du Caucase. Celles qui nous concernent sur le bassin sont : le MH, la balsamine géante (l'*Impatiens glandulifera*), l'Elodée de Nutall et la Berce du Caucase. A noter que l'*Asclepia syriaca* et la *Gunnera tinctoria* ne sont pas problématiques sur le bassin de la Somme.

Au niveau national, la loi biodiversité intégrera la nouvelle liste d'espèces classées au niveau européen.

Les espèces déjà visées par le règlement de l'UE et qui concernent le bassin de la Somme sont le Baccharis, le Lagarosiphon, l'Hydrocotyle, les 2 Jussies, et le Myriophylle du Brésil.

## 2. Définition des espèces végétales prioritaires sur notre territoire

Sur les espèces prioritaires végétales, Mme Rohart précise qu'un travail préalable a été réalisé à partir de la base de données Digitale :

Nom vernaculaire (nom scientifique)	Caractère envahissant pressenti ou constaté	Impact Habitat d'intérêt Communautaire pressenti / constaté	Impact sur la santé, l'économie ou les activités humaines	Statut Région	Présence bassin de la Somme
Ailante glanduleux ( <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle)	oui	oui	oui	A1	prioritaire
Euphorbe fausse-baguettes ( <i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó)	oui	oui	oui	A1	prioritaire
Berce du Caucase ( <i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.)	oui	oui	oui	A1	prioritaire
Jussie à grandes fleurs ( <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet)	oui	oui	oui	A1	prioritaire
Myriophylle du Brésil ( <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.)	oui	oui	oui	A1	prioritaire
Spartine anglaise ( <i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard)	oui	oui	oui	A1	prioritaire
Séneçon en arbre ( <i>Baccharis halimifolia</i> L.)	oui	oui	non	A2	prioritaire
Cornouiller blanc ( <i>Cornus alba</i> L.)	oui	oui	non	A2	prioritaire
Cornouiller soyeux ( <i>Cornus sericea</i> L.)	oui	oui	non	A2	prioritaire
Balsamine du Cap ( <i>Impatiens capensis</i> Meerb.)	oui	oui	non	A2	prioritaire
Balsamine géante ( <i>Impatiens glandulifera</i> Royle)	oui	oui	non	A2	prioritaire
Lyciet commun ( <i>Lycium barbarum</i> L.)	oui	oui	non	A2	prioritaire
Ambrosie annuelle ( <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.)	oui	non	oui	A3	prioritaire
Crassule de Helms ( <i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne)	oui	oui	oui	P0	prioritaire
Renouée de l'Himalaya ( <i>Persicaria wallichii</i> Greuter & Burdet)	oui	non	non	P1	prioritaire?
Balsamine à petites fleurs ( <i>Impatiens parviflora</i> DC.)	non	non	non	P2	prioritaire?
Noyer du Caucase ( <i>Pterocarya fraxinifolia</i> )					prioritaire
Myriophylle hétérophylle ( <i>Myriophyllum heterophyllum</i> )			oui		prioritaire

M. Watterlot précise que le « statut région » A1, A2 et A3 correspond aux EEE avérées sur le territoire, pour lesquelles nous avons suffisamment d'études indiquant un impact sanitaire ou environnemental. Cependant dans ce tableau, toutes les espèces ne vont pas être prioritaires pour notre bassin.

Le « statut région » P0, P1 et P2 correspondant aux EEE potentielles ne formant pas de populations denses et n'induisant pas de changements dans la végétation, mais risquant de présenter un caractère envahissant à plus ou moins long terme du fait de son comportement

La **Jussie à grandes fleurs** est très problématique, aussi bien en amont du bassin où elle fait l'objet de lourdes interventions, qu'en aval d'Amiens. Elle est intégrée au règlement européen et visée par un arrêté ministériel de 2007.

Le **Myriophylle hétérophylle** a été découvert récemment sur le canal de la Somme. Il a colonisé le canal très rapidement, à l'aval de Corbie, nécessitant une intervention du CD 80. Il est prioritaire sur le bassin mais n'est pas visé à ce jour par le règlement européen. Il a été proposé au vote prévu en juin prochain. Il n'existe aucun outil réglementaire pour cette espèce à l'heure actuelle.

La **Berce du Caucase** est prioritaire sur notre bassin, plus pour son impact sanitaire que la taille de ses populations. Elle est problématique principalement sur la partie littorale avec des populations qui se développent et sur lesquelles il faudrait intervenir, avant d'atteindre un stade de colonisation important. Il n'existe aucun outil réglementaire pour cette espèce à l'heure actuelle, elle est d'ailleurs toujours commercialisée.

La **Crassule de Helms** est également une priorité sur le bassin, située exclusivement sur le littoral. Son statut région est désormais « avéré » mais il n'existe pas d'outil réglementaire et elle est toujours commercialisée. Elle a fait l'objet d'interventions du SMBSGLP.

Mme Rohart demande si la Crassule est en début de colonisation et s'il semble encore possible de l'éradiquer. M. Dufour répond qu'il ne s'agit plus d'un début de colonisation et qu'il n'est plus envisageable à ce jour de l'éradiquer. Actuellement, deux grosses stations sont recensées : une à Rue disséminée sur 3/4 hectares et une plus petite à Port-le-Grand.

M. Watterlot ajoute que cette espèce est très difficile à éradiquer puisqu'elle se disperse très facilement, notamment sous les sabots des animaux qui pâturent dans le secteur ou par le tractus digestif de l'avifaune. Il est également possible que des foyers inconnus existent dans des propriétés privées. Cette espèce est très compliquée à gérer car elle résiste à des conditions extrêmes de stress.

D'autres espèces du règlement européen sont également retrouvées sur le littoral, comme le **Baccharis**. Une étude d'amélioration de la connaissance, commandée par la DREAL en 2016, a permis de zoomer sur les espèces visées par le règlement européen, dont le **Baccharis**. Aujourd'hui, une vision assez précise des prémices de colonisation sur le littoral est donc disponible. Au regard du développement de cette espèce dans le Pas-de-Calais et en Normandie, il semble primordial de mettre en place des moyens de lutte voire d'éradication puisque ce n'est qu'un début de colonisation. Un outil réglementaire de lutte est à notre disposition pour cette espèce (règlement européen).

Sur le littoral, le **Lyciet** est présent sur les cordons de galet, au hâble d'Ault notamment. Il peut également être considéré comme prioritaire. L'éradication par l'essouchage, bien qu'un peu traumatisante pour le milieu, peut être envisagée. L'avifaune, qui consomme les fruits, est vectrice de colonisation. Etant toujours commercialisée, la lutte contre cette espèce passera aussi par la sensibilisation.

La dernière espèce qui peut être considérée comme prioritaire sur notre territoire est le **Faux-vernif**, ou **Ailante glanduleux**, présent dans les massifs dunaires. Il n'est aujourd'hui plus possible de l'éradiquer. En revanche, il est nécessaire de le gérer car les fruits se dispersent par le vent. De plus, il s'agit d'une espèce qui modifie le milieu dans lequel elle est implantée (allélopathie), elle envoie des toxines au niveau de l'appareil racinaire ou au niveau des feuilles, d'où une compétition/suppression de toute la flore indigène qui pousse dans ces massifs dunaires. Sous les boisements assez denses de faux-vernif, plus rien de pousse. Or, elle est présente dans des milieux dunaires d'une richesse patrimoniale importante. Cette espèce est toujours commercialisée.

M. Watterlot indique qu'il s'agit ici du pool d'espèces les plus importantes et problématiques à intégrer à notre stratégie EEE. Il précise que d'autres espèces peuvent également avoir des impacts, mais à l'heure actuelle, ce sont les plus inquiétantes et sur lesquelles il est encore possible d'agir (éradication ou limitation de propagation).

Mme Leclaire demande si le Lyciet commun peut encore être éradiqué à l'heure actuelle. M. Watterlot indique que cela serait bien plus coûteux que pour le Baccharis mais que cela est encore faisable. En revanche, l'Ailante glanduleux ne pourra plus être éradiqué pour lequel il faut plutôt envisager le contrôle et la sensibilisation.

M. Davion demande au groupe de travail si cette 1<sup>e</sup> liste est partagée par l'ensemble des partenaires ou si d'autres espèces doivent être ajoutées.

M. Watterlot indique qu'on pourrait éventuellement intégrer le **Myriophylle du Brésil**, visé par le règlement européen. Il existe quelques foyers connus qui pourraient être traités et sur lesquels il faut être vigilant. L'éradication est encore envisageable. En Haute Somme, des campagnes d'arrachage ont été menées et il n'a pas été retrouvé depuis plusieurs années, ce qui est encourageant.

M. Davion rappelle que, par le biais de cette liste, deux objectifs se dégagent : un premier objectif de gestion pour éviter que la colonisation ne s'étende et pour protéger les zones sensibles, et un objectif d'éradication qui ne concerne que trois espèces.

M. Meire demande s'il ne faut pas intégrer la Renouée du Japon à cette liste, *a minima* pour de la sensibilisation.

M. Watterlot indique que cette 1<sup>e</sup> liste visait plutôt la priorisation des EEE pour des travaux. A l'heure actuelle, 80 % des communes ont de la Renouée sur leur territoire, il semble donc préférable de choisir des espèces où il est encore possible d'intervenir, comme la Crassule. Cependant, la Renouée pourrait en effet être intégrée à la seconde partie de la Stratégie, qui porterait sur la Communication/Sensibilisation, afin de repréciser les bonnes conduites à tenir face à cette espèce.

Mme Rohart demande si cette liste d'espèces prioritaires (tableau ci-après) convient à l'ensemble des acteurs et si nous pouvons construire la Stratégie sur cette base.

**Tableau récapitulatif des espèces prioritaires de la stratégie EEE :**

Nom vernaculaire (nom scientifique)	Contrôle/Eradication
Myriophylle du Brésil ( <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.)	Eradication
Séneçon en arbre ( <i>Baccharis halimifolia</i> L.)	Eradication
Lyciet commun ( <i>Lycium barbarum</i> L.)	Eradication
Ailante glanduleux ou Faux-vernis ( <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle)	Contrôle
Berce du Caucase ( <i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.)	Contrôle
Jussie à grandes fleurs ( <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet)	Contrôle
Crassule de Helms ( <i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne)	Contrôle
Myriophylle hétérophylle ( <i>Myriophyllum heterophyllum</i> )	Contrôle

M. Watterlot indique que cela lui semble correct, mais que dans le cas où on aurait une espèce non prioritaire sur un espace remarquable, de type « réserve naturelle », il serait primordial de la traiter. La Stratégie EEE pourra cibler ces espaces remarquables comme prioritaires pour toutes les EEE.

M. Davion indique qu'il faut prévoir une enveloppe financière minimum pour les sites à enjeux.

M. Dufour explique que pour les espèces arbustives du littoral, comme le Lyciet, le Baccharis ou l'Ailante, la lutte pourrait être financée par des contrats Natura 2000.

M. DAVION demande quels sont les moyens de lutte contre ces espèces. Des outils réglementaires ont été évoqués, mais en termes de moyens de lutte opérationnels.

M. Watterlot répond par espèce :

- Myriophylle du Brésil : l'arrachage est maîtrisé ;
- Baccharis, pour le contexte picard : l'arrachage et le dessouchage sont maîtrisés ;
- Lyciet commun : l'arrachage et le dessouchage sont maîtrisés ;
- Ailante glanduleux : si le site n'est pas fréquenté (risque de chute d'arbre imprévisible), le cerclage est assez bien maîtrisé en Picardie ;

- Crassule de Helms : il s'agit de l'espèce la plus problématique à l'heure actuelle sur le bassin. La lutte est coûteuse et compliquée dans le temps car la reprise est constatée sur un pas de temps court. La méthode de lutte est traumatisante pour le milieu car il s'agit de comblement des mares qui sont recrées à un endroit plus éloigné, ce qui ne permet pas toujours d'éradiquer le foyer. Des expérimentations sous bâche ont également été menées et n'ont pas abouti à l'éradication de l'espèce.

M. Dufour rappelle qu'il y a actuellement un important plan d'action en cours sur les foyers de Crassule, et que les résultats sur le long terme sont attendus. M. Watterlot indique que si les financeurs souhaitent s'engager dans la lutte contre cette espèce, il est primordial que cela soit sur un programme pluriannuel car une unique campagne serait inutile. M. Dufour précise que dans un premier temps, un des gros foyers va être détruit, il devrait ensuite être possible de le gérer annuellement car les surfaces de reprise seront plus restreintes.

- Myriophylle hétérophylle : à l'heure actuelle, il n'existe pas d'itinéraire technique très concluant. De plus, peu de retour d'expérience existe sur des milieux comme le canal. Sur des mares, la méthode utilisée est le comblement puis la création d'une nouvelle. L'éradication n'est déjà plus envisageable bien qu'elle ait été découverte récemment.

Mme Brunel indique que de nouveaux secteurs du canal colonisés ont encore été découverts. Elle s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour obtenir un recensement au plus juste de la réalité afin d'adapter les interventions. A l'heure actuelle, les recherches sont assez difficiles et les surfaces annoncées sont en constante augmentation.

Mme Delcenserie s'interroge sur la possible colonisation des étangs de la Haute Somme par le MH.

M. Watterlot indique que cela peut en effet se produire. A Contre (Evoissons), une pièce d'eau fermée est colonisée par le MH, à quelques kilomètres des Evoissons et menace l'ensemble de la vallée de la Selle. Ce type de foyer est une priorité absolue car l'éradication est possible, contrairement à la vallée de la Somme.

Mme Delcenserie souhaiterait que des actions prioritaires soient prévues afin de bloquer la propagation de cette espèce au niveau des connexions du canal avec les étangs de la HS. Elle rappelle qu'à Cappy, où la Somme se jette dans les étangs, des morceaux de plantes ont été observés partant directement dans les étangs. Compte tenu de la problématique que représente le Myriophylle hétérophylle, il semble primordial d'empêcher sa propagation dans les étangs.

M. Davion précise que l'approche territoriale peut être intéressante car en fonction des sous-bassins, les objectifs visés peuvent être différents.

M. Watterlot indique que des cartes sont disponibles sur les différents secteurs du bassin, notamment pour les espèces du règlement européen avec l'étude de la DREAL. Ces cartes sont à jour, avec des données de localisation et surface estimée par foyer (hors secteurs privés).

M. Meire demande si une stratégie de gestion des EEE existe au niveau des propriétaires privés.

M. Watterlot indique que sur certaines espèces, comme la Crassule, un plan de communication à l'attention des propriétaires a été mis en œuvre en 2016 sur le littoral par le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

Mme Delcenserie indique qu'un plan de communication est également mis en œuvre pour la Jussie en Haute Somme.

M. Kotwica s'interroge sur l'Ambrosie annuelle qui est classée (comme nuisible pour la santé). Ne faut-il pas l'intégrer à nos espèces prioritaires ?

M. Watterlot indique que le choix a été fait de sélectionner uniquement les espèces présentes comme prioritaires et non les absentes. Elle pourra être ajoutée si elle apparaît sur notre bassin, ce qui n'est actuellement pas le cas même si sa présence est constatée en Picardie.

M. Dufour s'interroge s'il est pertinent de considérer les EEE qui ne sont pas en zones humides. Si ce choix est confirmé, il faudrait distinguer dans la Stratégie les espèces en zones humides de celles en milieux secs.

Compte tenu de leur aspect problématique sur le littoral, M. Watterlot a préféré présenter toutes les espèces problématiques dans un premier temps. Le choix revient au groupe de travail de les garder ou non dans la stratégie.

### **3. Besoins d'amélioration de la connaissance**

M. Davion interroge les partenaires sur les secteurs apparaissant aujourd'hui comme prioritaires en termes d'intervention ou si certains secteurs nécessitent des prospections permettant d'améliorer la connaissance.

Les membres du groupe de travail ont relevé les besoins suivants :

- Le secteur de Long, L'étoile et Longpré-les-Corps-Saints concernés par une problématique de Jussie. Des foyers de Jussie sont suspectés dans de nombreuses propriétés privées, pour lesquelles nous n'avons pas de données.

M. Davion indique que cette amélioration de la connaissance pourrait passer par le biais des AAPPMA.

M. Meire précise que la Fédération de pêche 80 prévoit la réalisation de fiches à l'attention de ses adhérents qui permettrait la mise en place d'un réseau de veille voire de formations.

M. Davion ajoute que l'AMEVA dispose d'une DIG sur certains secteurs permettant d'accéder à certaines propriétés privées.

- Le secteur d'Ailly-sur-Somme est concerné par une problématique de Jussie. Ce foyer a été traité il y a quelques années, mais la commune ne souhaite plus s'investir. Une contamination a été constatée dans le marais communal, ce qui pourrait engendrer une dispersion dans la vallée de la Somme. Ce site orphelin est à intégrer comme prioritaire.
- La commune d'Amiens est concernée par quelques populations de Jussie, parfois observées dans les hortillons mais qui sont traitées au fur et à mesure, notamment afin de ne pas contaminer des sites protégés.
- La commune de Picquigny présente également une problématique de Jussie contrôlée par le CENP.
- La commune de Bernay-en-Ponthieu est toujours concernée par la Jussie. Une surveillance est faite par le gestionnaire, il est nécessaire qu'elle soit poursuivie.
- Sur Camon, une importante population de Jussie est présente et non gérée. Ce site orphelin est à intégrer.
- A Dreuil, une population de Jussie est à surveiller.
- A la Chaussée-Tirancourt, nécessité de prospections concernant des populations de Jussie chez les privés.
- Une amélioration de la connaissance de la présence de Jussie est également nécessaire entre Ham et Béthencourt-sur-Somme, les dernières prospections sont très anciennes (dates ?).

Mme Delcenserie indique que ces prospections pourraient être réalisées dans le cadre de l'étude « Haute Somme » qui est en cours (étude bassin versant).

- Sur le littoral, il serait intéressant d'améliorer la connaissance autour des zones infestées par la Crassule de Helms, notamment entre Rue et Port le Grand. Une vigilance est nécessaire.
- Pour la Berce du Caucase sur le littoral, on dispose d'une assez bonne connaissance, notamment sur les communes de Cayeux-sur-mer, Brutelles, Machy et Machiel. Ce sont les seules populations connues. Une population est également connue à Rue chez un particulier qui souhaite la conserver. Il est sensibilisé à la problématique et gère les fructifications. Il n'existe pas de levier réglementaire actuellement pour l'obliger à la détruire.
- Pour le Lyciet commun : actuellement il n'est présent qu'au hâble d'Ault à Cayeux-sur-mer, et aux abords de quelques pistes cyclables. Les localisations sont connues précisément à la suite d'un état des lieux de 2011, il n'apparaît pas utile d'avoir des compléments d'information.
- Les données sur le Baccharis datent de 2016, aucun complément d'information n'est nécessaire. Les sites contaminés sont connus. Une veille est possible grâce aux sentinelles formées sur le territoire (randonneurs, chasseurs, pêcheurs, etc.).
- En ce qui concerne le Myriophylle du Brésil, il est désormais bien géré et les sites problématiques sont connus.

Dans le cadre de notre groupe de travail, M. Watterlot souhaite que les données soient centralisées pour que nous puissions gagner en réactivité, notamment en prévenant rapidement les bons interlocuteurs dès qu'une suspicion d'EEE est signalée. Il faudrait également que chaque gestionnaire amende la base de données centralisée avec les interventions réalisées chaque année.

Dans ce cadre, Mme Brunel demande s'il serait possible de mettre en place des formations des agents de terrain pour qu'ils puissent alerter dès qu'ils découvrent la présence d'une EEE.

M. Davion indique que cette mesure peut être intégrée à la stratégie, considérant également les chasseurs, pêcheurs ou randonneurs.

M. Watterlot indique que pour compléter l'état des connaissances, il pourrait être intéressant de prospecter le long de la Somme et des contre-fossés par le biais de la Véloroute Voie Verte, qui représente un parfait corridor pour la dispersion des EEE pour faire des détections précoces.

#### **4. Besoins d'intervention**

Mme Leclaire présente ensuite les besoins d'intervention sur le territoire. Elle indique les projets en cours, puis interroge le groupe de travail sur leurs connaissances en termes de projets à venir et/ou à prévoir et qui devront être intégrés dans la stratégie. Elle précise que la fiche action 14 du Plan Somme 2 intègre la lutte contre les EEE mais qu'il ne s'agit pas du seul outil de financement possible.

Parmi les projets en cours, Mme Leclaire liste : la lutte contre la Jussie et le Myriophylle du Brésil avec le plan de gestion de la Haute Somme portée par la SVA ; la lutte contre la Jussie et le Myriophylle hétérophylle sur le canal de la Somme portée par le CD80, la lutte contre la Crassule de Helms portée par le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, le piégeage du rat musqué et du ragondin par le CD80.

M. Dufour précise que la Crassule a fait l'objet d'un financement de 700 000€ sur 3 ans, hors Plan Somme. Les coûts sont très élevés et des négociations avec les partenaires financiers seront donc nécessaires par la suite si l'on souhaite bénéficier d'enveloppes aussi importantes. Les travaux devraient démarrer cette année (attente des autorisations réglementaires).



En Haute Somme, Mme Delcenserie rappelle qu'il s'agissait d'une programmation sur 5 ans et que 2017 est la dernière année. Il faudra donc inscrire la suite du programme d'interventions dans la stratégie. L'objectif est de pérenniser le travail réalisé.

M. Davion indique que si un foyer d'EEE est découvert sur un des affluents de la Somme, ceux-ci étant dotés de plans de gestion, l'intervention pourrait être intégrée au programme en cours car il y existe des réserves prévisionnelles permettant d'intervenir rapidement en lit mineur.

M. Dufour souligne l'intérêt pour les espèces aquatiques en lit mineur, mais qu'une intervention rapide est plus compliquée en lit majeur. Il demande si dans un cadrage du Plan Somme et des SAGE, les EEE en milieux secs sont-ils à considérer et à conserver dans la stratégie ?

M. Davion précise que la stratégie va au-delà du Plan Somme, et que d'autres financements peuvent intervenir. Toutes les espèces problématiques doivent donc être conservées. De plus, l'AEAP travaille sur son 11<sup>e</sup> programme d'intervention, il est donc possible de leur faire remonter nos besoins sur le bassin de la Somme.

M. Dufour demande s'il ne faut pas s'en tenir aux espèces aquatiques compte tenu du travail qu'elles impliquent déjà. Les espèces évoquées en milieux secs se trouvent essentiellement sur le littoral au sein des sites Natura 2000. Les interventions pourront passer par des contrats Natura 2000 et ne nécessitent pas leur inscription dans la stratégie.

M. Watterlot indique que si pour certaines espèces comme le Baccharis ou le Lyciet il est en effet possible de passer par des contrats Natura 2000 ce qui permettrait de conserver les enveloppes de financement pour d'autres espèces. Cependant, il estime qu'elles font partie des espèces prioritaires sur le bassin et doivent être intégrées dans la stratégie. La question du financement sera précisée dans un second temps. Par ailleurs, la veille à mettre en place ne sera pas financée par un contrat Natura 2000 et elle est indispensable.

M. Davion rappelle qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur le Plan Somme 2 comme outil de financement et que d'autres leviers d'action existent. Il pense préférable de conserver ces espèces dans la Stratégie.

Mme Rohart rappelle que la stratégie, dans un premier temps, est indépendante des financements. Le Plan Somme 2 court jusqu'en 2020 et qu'il faudra réfléchir à un Plan Somme 3 qui intégrera les évolutions du 11<sup>ème</sup> programme de l'AEAP. Elle estime également que si ces espèces en milieux secs en sont aux prémices de la colonisation et qu'une éradication est encore possible, il serait dommage de ne pas les prendre en compte dans la stratégie.

Mme Leclaire ajoute que nous pouvons d'ores et déjà les inscrire dans la stratégie. Dans un 2<sup>e</sup> temps, des objectifs seront dégagés et des priorisations pourront être faites entre les différentes espèces, mais compte tenu de la problématique il semble préférable de ne pas les écarter de ce 1<sup>er</sup> exercice.

M. Davion ajoute que des priorités se dégageront lorsque nous construirons le plan d'actions opérationnel avec des estimations financières.

Mme Delcenserie rappelle qu'en Haute Somme, il reste toujours une dizaine d'hectares de Jussie à traiter, en plus de la parcelle privée de 4 ha sur laquelle le propriétaire refuse toute intervention. Les textes en attente pourraient apporter un outil réglementaire s'ils intègrent l'interdiction de détention des EEE. Le confinement serait une première étape. Le propriétaire a déjà posé des filets pour retenir les boutures qui pourraient se disséminer. Il n'est pas soumis à la loi pêche compte tenu du statut particulier des étangs.

Elle précise que ce site, même envahi par la Jussie, rapporte de l'argent à son propriétaire puisque ce dernier intervient sur certains secteurs qu'il rend accessibles pour la pêche. Il y a actuellement plus d'une dizaine de locataires.

M. Davion interroge le CD80 sur leur politique ENS et les possibilités d'acquisition de ce type de parcelle.

M. Kostrzewa indique que le CD 80 est en contact en ce moment avec les communes en amont dans le cadre de la définition des zones de préemption qui peut être déléguée aux communes et certaines sont en effet intéressées pour récupérer ce droit de préemption. Péronne et Biaches seraient susceptibles d'avoir cette délégation.

Mme Delcenserie indique qu'il s'agit des communes de Mesnil-Bruntel, Brie et Eterpigny.

M. Kostrzewa précise que l'outil foncier peut en effet être adapté à ce problème. Il leur faudrait les connaissances et les enjeux précis sur ces sites pour faire les propositions. Cela pourrait être dans les zones de préemption propre du département, ou déléguées aux communes. Il précise que sur ce secteur des parcelles ont aussi été achetées par VNF ou la SAFER dans le cadre de la compensation du CSNE. Il demande que les éléments précis lui soient communiqués, notamment les cartographies, de l'étude réalisée sur la Haute Somme.

Mme Delcenserie indique que le CD80 peut consulter l'ensemble des éléments demandés dans le plan de gestion de la Haute Somme qui lui a été transmis. Elle propose qu'un échange soit programmé afin de cibler les secteurs concernés.

Elle rappelle que le SVA va intégrer l'AMEVA en début d'année prochaine (réforme des collectivités) et que l'AMEVA deviendra l'interlocuteur privilégié sur ce dossier.

M. Davion demande s'il faut que les communes, ou intercommunalités, concernées interpellent le Département, au titre de la compétence GEMAPI (au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

M. Kostrzewa indique qu'elles peuvent en effet faire part au département de leur souhait de voir la zone préemption déléguée, mais le département peut aussi avoir une démarche proactive vis-à-vis de ces communes en leur indiquant les secteurs à enjeu et en leur laissant le choix de la préemption.

Mme Brunel précise que le programme 2017 d'intervention sur le Myriophylle hétérophylle par le CD80 a été réalisé hors du financement Plan Somme, avec un financement AEAP. Pour le moment, les interventions sont gérées annuellement pour pallier à l'urgence. Il n'y a aucune lisibilité sur les années à venir tant du point de vue des interventions à prévoir que des financements qui seront alloués par le Département ou les autres financeurs. Dans le projet déposé en 2017, l'accompagnement par le CBNBL a été intégré. Il est difficile aujourd'hui de savoir pendant combien d'années il faudra intervenir sur le canal.

M. Dufour indique que parmi les projets en cours, un nouveau contrat Natura 2000 interviendra sur la Jussie et la Crassule sur la commune de Rue. C'est un contrat d'environ 100 000€ sur les années 2018-2019.

## **5. Les besoins d'amélioration de connaissance des EEE animales**

Mme Leclaire indique qu'il existe moins de données sur les espèces faunistiques et qu'il faudrait s'accorder sur celles à définir comme prioritaires.

M. Grall rappelle que certaines espèces sont classées au titre du règlement européen comme le ragondin, l'écrevisse américaine ou la tortue de Floride. La tortue de Floride et le ragondin sont également classées au niveau français par un arrêté ministériel. Le rat musqué l'est uniquement dans le règlement français.

M. Pouillaude explique que le travail de priorisation est plus compliqué que pour la flore en l'absence de connaissances précises.

Cependant, le groupe de travail est d'accord pour classer le rat musqué et le ragondin parmi les espèces prioritaires à inscrire dans la stratégie. Ces espèces sont problématiques sur le bassin et il est possible de d'intervenir afin de limiter leurs dégâts et de restaurer les milieux dégradés. L'écrevisse américaine est écartée considérant que son implantation est trop avancée.

Mme Brunel indique qu'il apparaît d'autant plus important d'agir sur le ragondin, qu'il a été observé plusieurs fois sur le canal alors qu'il était plutôt retrouvé sur les affluents.

M. Grall précise qu'il a également été retrouvé en Haute Somme dans l'anguillère d'Eclusier-Vaux.

Mme Brunel précise que le Département de la Somme a réduit le nombre de ses piègeurs, de 4 à 2 agents. Ils se concentreront désormais sur le canal, propriété du Département, alors qu'ils intervenaient auparavant sur l'ensemble du réseau du Département.

M. Davion précise qu'il ne faut, dans tous les cas, pas viser l'éradication de ces espèces qui n'est plus possible mais plutôt la protection des secteurs sensibles. Les moyens sont donc le piégeage, en notant que le piégeage de ragondin ne demande pas les mêmes moyens que pour le rat musqué.

Il demande si des actions préventives seraient efficaces sur l'écrevisse américaine, notamment la fermeture de certaines pièces d'eau si leur présence est avérée afin de les isoler ?

M. Grall indique que l'écrevisse américaine est retrouvée sur l'ensemble du réseau hydrographique et qu'il n'est donc plus possible d'empêcher la propagation. La pêche de cette espèce a été expérimentée mais en capturant les plus grosses, la place libérée dans le milieu favorisait le développement de l'espèce, il est donc très compliqué d'intervenir efficacement.

Il propose d'ajouter dans la stratégie la surveillance d'éventuelles colonisations de nouvelles espèces exotiques, notamment parmi les poissons, comme le poisson-chat ou les gobies (présent dans le canal du Nord), de surveiller la progression de l'écrevisse américaine, voire l'arrivée de l'écrevisse de la Louisiane. La Fédération de pêche souhaite mettre en place des ateliers avec ses pêcheurs afin de les sensibiliser à la reconnaissance de ces espèces pour détecter toute nouvelle apparition.

Le groupe de travail s'accorde la faible représentation de la Tortue de Floride sur le bassin, ne nécessitant pas son intégration dans la stratégie.

Pour résumé, Mme Rohart précise que pour les espèces faunistiques, l'objectif principal de la Stratégie sera de redensifier le réseau de piègeurs pour le rat musqué et de développer celui pour le ragondin.

## **6. Les maîtrises d'ouvrage potentielles**

Mme Rohart interroge le groupe de travail sur le dimensionnement du programme d'actions sur 6 ans et sur les potentielles maîtrises d'ouvrage.

Mme Brunel indique qu'il semble compliquer d'avoir un dimensionnement sur 6 ans pour le MH car ils ne connaissent pas l'évolution de la plante ni sa réaction aux interventions mises en place.

Pour la Crassule, M. Dufour précise que leur programme est établi sur 3 ans avec une intervention conséquente la 1<sup>e</sup> année et une veille/suivi les deux années suivantes. Ils espèrent pouvoir réaliser l'ensemble des travaux prévus en 2017, mais cela n'est pas garanti, ce qui impliquera de réintervenir ensuite.

M. Kostrzewa demande s'il est prévu une synthèse des éléments évoqués dans ce groupe de travail.

Mme Rohart répond qu'en effet le but de tout ce travail est bien d'élaborer avec l'ensemble des acteurs un document stratégique sur le bassin versant, et une programmation pluriannuelle partagée.

M. Davion précise que l'idéal serait d'avoir une programmation sur 6 ans, au moins pour ce qui est connu, en intégrant à la fois le caractère opérationnel, l'amélioration de la connaissance, le suivi et la communication.

M. Dufour précise que le suivi et la communication seront faciles à dimensionner mais que l'opérationnel semble beaucoup plus compliqué.

M. Watterlot souligne l'importance de procéder par étapes : connaissance, assistance, animation de réseau semblent être un préalable indispensable afin d'avoir une vision d'ensemble de notre propre réseau et gagner en réactivité. Sur la base de cette première étape de travail, nous pourrons ensuite chiffrer le prévisionnel et voir ce qui est envisageable. Il est indispensable que tous les acteurs aient accès à l'information.

M. Kostrzewa propose de mettre en commun une plateforme, via Alfresco, de partage de données dès la semaine prochaine. Cela permettrait d'y déposer des documents/informations disponibles auprès de chacun. Il la bâtira en fonction des différents volets évoqués dans un 1<sup>er</sup> temps.

M. Meire demande si la stratégie comprendra des objectifs chiffrés en termes de résultats.

M. Davion répond que le chiffrage se fera plutôt en termes de moyens à déployer (financiers et humains) et à pérenniser sur ce qui existe déjà. La formation est aussi très importante au sein de nos réseaux.

M. Watterlot ajoute que les chasseurs/pêcheurs sont aussi des sentinelles, il est donc important de les former. Au bout des 6 ans, tous devrait être formés à raison de 4 jours par an par exemple, en espérant qu'il n'y ait pas de nouvelles espèces dans les années à venir. Il indique que dans certaines régions, il existe des groupes d'intervention rapide en cas de nouvelles espèces (exemple de la Normandie).

M. Davion précise que cela pourrait être envisageable dans une sorte de marché à bons de commande annuel, en prenant toujours en compte les accès sur le privé.

Mme Rohart propose de fixer la prochaine réunion du groupe de travail à la rentrée. Elle est fixée au **vendredi 6 octobre 2017** à 9h30 à l'AMEVA.

**NB** : La page de partage des données Alfresco a été créée par M. Kostrzewa comme convenu.

Le lien pour s'y connecter est le suivant : <http://sharepublic.cg80.fr/share>

Si vous n'avez pas de codes d'accès, vous avez la possibilité de nous en demander un.

Les volets de partage de données actuellement créés sont les suivants :

- 1- Connaissances
- 2- Priorisation des espèces
- 3- Programmes d'intervention
- 4- Organisation de la veille
- 5- Suivi des actions – évaluation
- 6- Communication/sensibilisation/information/formation